



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/CCF/ZAM/1  
28 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1997  
12-23 mai 1997, New York  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LA ZAMBIE (1997-2001)

TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .                                                                            | 1 - 3              | 2           |
| I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU<br>DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE . . . . . | 4 - 7              | 2           |
| II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION<br>PASSÉE . . . . .                        | 8                  | 3           |
| III. STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS . . . . .                                         | 9 - 21             | 4           |
| A. Agriculture, développement rural et sécurité<br>alimentaire . . . . .                          | 13                 | 5           |
| B. Création d'emplois et moyens de subsistance<br>durables . . . . .                              | 14                 | 5           |
| C. Environnement et gestion des ressources<br>naturelles . . . . .                                | 15 - 17            | 5           |
| D. Bonne gestion des affaires politiques . . . . .                                                | 18 - 19            | 6           |
| E. Égalité des sexes, VIH/sida et population . . . . .                                            | 20                 | 6           |
| F. Relations . . . . .                                                                            | 21                 | 6           |
| IV. ARRANGEMENTS DE GESTION . . . . .                                                             | 22 - 28            | 7           |
| <u>Annexe.</u> Objectifs de mobilisation des ressources pour la Zambie<br>(1997-2001) . . . . .   |                    | 9           |
| 97-05420 (F) 170397 250397                                                                        |                    | /...        |

## INTRODUCTION

1. La Zambie est un pays subsaharien sans littoral d'une superficie totale de 758 000 kilomètres carrés. Quarante-deux pour cent de sa population totale de 9,2 millions d'habitants vivent dans des zones urbaines. Remarquablement bien doté en ressources en eau, en forêts et en terres arables, ce pays possède d'énormes richesses. Bien que son économie repose en premier lieu sur l'exploitation de minerais, surtout de cuivre, il dispose d'un potentiel immense, encore que largement inexploité, dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie et du tourisme. Au cours de ces cinq dernières années, le Gouvernement s'est notamment préoccupé en priorité de libéraliser et diversifier l'économie, de renforcer les droits de l'homme et les pratiques démocratiques.

2. Le premier cadre de coopération avec la Zambie, qui porte sur la période allant de 1997 à 2001, est le fruit de consultations entre le Gouvernement, le PNUD et d'autres parties intéressées. Les éléments ci-après sont pris en compte dans ce premier cadre : la note de stratégie nationale, la note consultative du PNUD, les instruments nationaux de politique de développement tels que le document-cadre de politique économique et les programmes sectoriels nationaux tels que le Programme d'investissement dans le secteur agricole, le Programme de relèvement du secteur social, le Programme d'amélioration du secteur sanitaire, le Programme de réforme du secteur public, le Programme intégré du secteur éducatif et le Plan d'action national pour l'environnement, ainsi que le plan stratégique pour la promotion des femmes zambiennes, qui fait suite à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En outre, ce cadre tient compte des thèmes de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique.

3. Le cadre tient compte par ailleurs de l'engagement pris par la Zambie d'appliquer les recommandations des grandes conférences des Nations Unies, en particulier le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ainsi, la Zambie a fait siens les objectifs de la Déclaration de 1991 du Sommet mondial pour les enfants et les engagements du Sommet mondial pour le développement social.

### I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

4. La Zambie se heurte toujours à un taux de croissance démographique élevé, à une baisse du produit intérieur brut réel, à un taux élevé d'inflation, et à un lourd fardeau de la dette. En même temps, une proportion croissante des ressources du développement est maintenant affectée au relèvement de la vaste infrastructure sociale et économique du pays. En conséquence, les principaux indicateurs de développement humain tels que l'espérance de vie et l'accès aux services sociaux sont en recul. La contraction des revenus individuels réels a contribué à la pauvreté généralisée. D'après une évaluation de la Banque mondiale sur ce point (1994), 70 % des Zambiens vivent dans la pauvreté; elle est plus marquée dans les zones rurales que dans les zones urbaines, pour une part en raison des fréquentes sécheresses. La Zambie subit par ailleurs une dégradation de l'environnement qui tient à plusieurs causes : déboisement, érosion des sols, moindre qualité de l'eau dans les cours d'eau, rivières et

/...

lacs, et dispositifs inadéquats d'évacuation des déchets solides, en particulier des déchets dangereux et des émissions d'origine industrielle.

5. Le principal défi que doit relever la Zambie consiste donc à améliorer de façon durable le bien-être de ses habitants tel que mesuré par ses indicateurs de développement humain. Pour ce faire, les ressources au service du développement doivent davantage cibler les pauvres et les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les enfants.

6. Le Gouvernement reconnaît que le seul moyen durable de lutter contre la pauvreté consiste à assurer la croissance économique, qui créera de nouveaux emplois et activités rémunératrices et qui donnera au Gouvernement la possibilité d'augmenter les crédits des services sociaux de base ainsi que des activités de protection sociale ciblées. Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement, en consultation avec diverses parties intéressées, dont les partenaires associés et les organisations non gouvernementales (ONG), a recensé les priorités ci-après en matière de développement : a) meilleur accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les établissements humains; b) politique plus dynamique de création d'emplois et d'activités rémunératrices; c) promotion du développement rural, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; d) contrôle de la croissance démographique et de la propagation du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida); e) protection, conservation et gestion des ressources naturelles; f) planification préalable aux catastrophes et création d'un système national complet de sécurité sociale; g) promotion d'une bonne gestion des affaires politiques; et h) promotion de la coopération régionale.

7. Pour atteindre ses objectifs prioritaires déclarés en matière de développement, le Gouvernement réoriente ses investissements au profit de la population, en privilégiant le développement durable à long terme. Cela signifie le renforcement des capacités d'agir des bénéficiaires par le biais de la décentralisation et de la participation à la planification et à la mise en oeuvre du développement. Étant donné le rôle important que joue l'intégration régionale dans la promotion du développement économique durable, le Gouvernement continuera de collaborer étroitement avec les organismes de coopération tels que le Marché commun de l'Afrique orientale et australe; la Communauté de développement de l'Afrique australe et les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique en vue de promouvoir des programmes régionaux efficaces visant divers aspects de la pauvreté.

## II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

8. Le cinquième programme pour la Zambie (1992-1996) a permis d'obtenir les résultats ci-après : internalisation des projets exécutés par des entités nationales; renforcement des capacités en matière de gestion économique, et formulation d'une politique nationale de coopération technique ainsi que de programmes sectoriels dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. Toutefois, l'expérience acquise au cours de l'application du cinquième programme a également révélé qu'il fallait : a) lancer les programmes en temps voulu en familiarisant mieux les intéressés avec les procédures gouvernementales et

/...

celles du PNUD; b) mieux coordonner et lier les programmes; c) prêter un soutien accru aux éléments d'aval des programmes; d) renforcer les capacités de gestion des acteurs clefs; e) faire davantage participer les communautés à la planification, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation; et f) accroître la durabilité en intégrant les activités de programme aux activités gouvernementales.

### III. STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS

9. Étant donné la convergence entre les domaines prioritaires du Gouvernement et le mandat du PNUD en matière de développement humain durable et d'élimination de la pauvreté, la stratégie de coopération du Gouvernement avec le PNUD consiste à promouvoir ces objectifs à l'aide de programmes visant à assurer une croissance équitable, la réduction de la pauvreté et le renversement de situation actuelle qui se caractérise par la diminution du bien-être général de la population. Les ressources du PNUD seront utilisées pour mettre en oeuvre les programmes de lutte contre la pauvreté et serviront par ailleurs de catalyseur aux programmes que financeront d'autres donateurs.

10. Compte tenu de ses objectifs et priorités en matière de développement ainsi que des enseignements tirés du cinquième programme de pays, le Gouvernement a pour objectif de ramener la prévalence de la pauvreté de 70 % à moins de 50 % d'ici à l'an 2001 et de relever de 10 % les indicateurs de développement humain durable. Les ressources du PNUD, des institutions spécialisées de l'ONU et des donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient contribuer sensiblement à la réalisation de cet objectif. Concrètement et compte tenu des enseignements tirés du cinquième programme ainsi que des avantages comparatifs du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, le Gouvernement a demandé au PNUD d'axer son appui sur le renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté et sur le développement humain durable par le biais de programmes interdépendants dans les quatre domaines ci-après : a) agriculture, développement rural et sécurité alimentaire; b) environnement et gestion des ressources naturelles; c) création d'emplois et moyens de subsistance durables; et d) bonne gestion des affaires publiques. Les questions intersectorielles liées à la croissance démographique, au VIH/sida et à l'égalité des sexes seront intégrées dans chacun des domaines du programme.

11. Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, la stratégie consistera à formuler et/ou renforcer des programmes bien coordonnés permettant aux organismes gouvernementaux compétents, aux organismes des Nations Unies, aux donateurs multilatéraux et bilatéraux, aux organisations non gouvernementales et aux communautés locales d'oeuvrer de concert. Un autre aspect important de cette stratégie consistera par ailleurs à développer les capacités des organismes compétents d'intégrer les activités de coopération en faveur du développement aux échelons central, provincial et local en vue de formuler des stratégies, des modalités de coordination et un cadre financier appropriés.

12. Le Gouvernement s'est engagé à affecter des ressources financières aux domaines dont les pauvres tireront le plus grand bénéfice. Des critères de sélection convenus par le Gouvernement et le PNUD seront appliqués pour veiller à ce que tous les projets d'utilisation des ressources du PNUD soient axés sur la lutte contre la pauvreté dans les quatre grands domaines examinés ci-après.

/...

A. Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire

13. Comme par le passé, c'est ce domaine qui permettra le mieux de faire face au problème de la pauvreté et d'assurer le développement humain durable, étant donné que plus de 50 % de la population zambienne vivent de l'agriculture de subsistance et n'utilisent que 20 % des terres arables. À cet égard, le Gouvernement a mis au point un programme d'investissement dans le secteur agricole qui vise à améliorer la sécurité alimentaire en augmentant la production agricole de 6 % par an au cours de la période 1996-2001. Les interventions du PNUD viseront par conséquent à faciliter les activités ci-après : a) recherche agricole et diffusion de ces résultats par le biais de services de vulgarisation, en particulier au bénéfice des petits exploitants agricoles; b) diversification des cultures pour accroître les revenus et la sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles; c) irrigation des petites exploitations agricoles; d) élevage dans les petites exploitations agricoles, y compris la pisciculture; e) développement de l'infrastructure rurale à forte intensité de travail, par exemple construction de routes de desserte et d'installations de stockage des aliments; et f) renforcement de la gestion des programmes, de la décentralisation et de l'appui aux politiques.

B. Création d'emplois et moyens de subsistance durables

14. Le Gouvernement a pour objectif d'enrayer le chômage et de réduire la pauvreté en formulant une politique en faveur de l'emploi et des activités rémunératrices. Le Gouvernement a demandé au PNUD d'orienter ses interventions de manière à faciliter la réalisation des objectifs suivants : a) augmentation des possibilités de travail indépendant en mettant davantage en valeur les ressources naturelles et la production agricole et ce, notamment, par le biais du reboisement, de la restauration des sols, etc.; b) programmes d'emploi pour les femmes et les jeunes à l'aide de stages de formation professionnelle dans divers domaines dont la création et la gestion d'entreprises en vue de fournir un cadre de travail indépendant durable; et c) création de petites et de micro-entreprises et développement du secteur non structuré en favorisant les réseaux d'associations nationales et de leurs filiales telles que l'Association des petites industries de la Zambie et la Confédération des chambres de commerce et de l'industrie de la Zambie.

C. Environnement et gestion des ressources naturelles

15. Dans sa politique de protection de l'environnement autant que dans son plan d'action national pour l'environnement, le Gouvernement reconnaît que la gestion écologiquement viable des ressources naturelles est un élément clef du processus de développement humain durable et de la réduction de la pauvreté. L'objectif du Gouvernement est donc de mettre un terme à la profonde dégradation de l'environnement en intégrant les préoccupations environnementales aux processus de planification et de développement économique et social. À cet égard, les ressources du PNUD seront utilisées pour faciliter l'intégration des préoccupations environnementales dans la prise de décisions, pour favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que pour mettre au point des indicateurs de succès mesurables. Étant donné les effets de l'urbanisation galopante en Zambie, la prise de conscience et la sensibilisation des communautés joueront un rôle important dans ce processus. La collecte et la

/...

diffusion d'informations par l'intermédiaire de réseaux contribueront à limiter l'impact des catastrophes naturelles.

16. Au nombre des autres domaines d'éventuelles interventions du PNUD figurent : a) l'amélioration de la gestion des ressources naturelles – ressources en eau, foresterie au niveau communautaire et pêcheries et exploitation des ressources marines dans le contexte de la coopération régionale; b) l'amélioration des établissements humains, la formulation d'une politique d'utilisation des sols, la mise au point et la fabrication de matériaux de construction à bon marché et la formulation des techniques voulues; et c) la création de systèmes de gestion pour l'assainissement et l'évacuation des déchets solides dans les zones péri-urbaines.

17. Les ressources du PNUD viendront compléter les interventions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes visant à mettre au point des systèmes d'exploitation agricole durable – gestion des produits chimiques agricoles, énergie rurale et préservation de la diversité biologique.

#### D. Bonne gestion des affaires politiques

18. L'objectif global du Gouvernement dans ce domaine est de promouvoir la participation populaire à la prise de décisions en matière de développement et faire respecter les principes d'une bonne gestion des affaires publiques. À cet égard, le Gouvernement a demandé au PNUD d'axer ses interventions sur les points suivants : a) renforcement de la démocratisation en appuyant les processus électoraux, les réformes électorales, l'éducation civique et la décentralisation; b) amélioration de l'efficacité de la fonction publique par le biais de réformes du secteur public et du renforcement des capacités de gestion des projets nationaux et de gestion de l'aide; et c) accélération de la formulation des législations et promotion de l'ordre public par le biais de réformes juridiques, du contrôle de l'abus et du trafic des drogues et de la prévention du crime et de la corruption.

19. Pour favoriser la bonne gestion des affaires publiques, on accordera la priorité au renforcement des institutions, au développement des systèmes de gestion et au perfectionnement des compétences en matière de communication. Le Gouvernement encouragera les organisations à base communautaire et les organisations non gouvernementales à sensibiliser les communautés par le biais de campagnes d'éducation civique.

#### E. Égalité des sexes, VIH/sida et population

20. Les questions relatives à l'égalité des sexes et au VIH/sida trouveront place dans tous les programmes dès le stade de la conception. Des ressources de base seront utilisées pour faciliter ce processus. Chaque programme traitera également des questions de population en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population.

#### F. Relations

21. Les programmes des quatre domaines prioritaires auront des effets interdépendants en matière d'élimination de la pauvreté et de développement

/...

humain durable. Dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire, de la création d'emplois et des moyens de subsistance durables, et de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, les programmes auront un impact mutuel. À son tour, le succès de ces programmes dépendant de la persistance d'un climat politique et social favorable reposant sur les principes et les pratiques d'une bonne gestion des affaires publiques. Les processus interactifs lors de la conception et de l'application des programmes seront facilités par la plus grande autonomie du Gouvernement et du bureau de pays du PNUD dans la conception, la gestion et l'application des programmes prévus au titre du premier cadre de coopération.

#### IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

##### Gestion du cadre de coopération

22. L'approche-programme et l'exécution nationale seront les principales modalités d'application du cadre de coopération. Dans la logique d'une plus grande décentralisation des activités de développement, le Gouvernement et le PNUD mettront conjointement au point des mécanismes de renforcement des capacités de gestion au niveau de la communauté.

23. On continuera de privilégier l'exécution nationale pour garantir le contrôle national et la durabilité du processus du développement. Le PNUD continuera d'affecter des ressources aux services consultatifs, administratifs et logistiques en appui à l'exécution des programmes, en particulier de ceux qui sont exécutés par des nationaux.

24. Le Gouvernement et le PNUD continueront de solliciter d'autres donateurs des partenariats fondés sur le partage des coûts afin de financer les programmes du premier cadre de coopération. On cherchera aussi à associer les organisations non gouvernementales locales et internationales, les autorités locales et le secteur privé à l'exécution des activités appuyées par le PNUD. Le Gouvernement encouragera le recours aux experts nationaux chaque fois que possible. Toutefois, si les compétences nationales sont insuffisantes, on fera appel aux ressources de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des Volontaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi qu'aux services consultatifs internationaux de courte durée, au transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés et à la coopération technique entre pays en développement.

##### Suivi et examen des programmes

25. Des examens périodiques des programmes relevant du premier cadre de coopération permettront un suivi efficace. Il y aura un examen à mi-parcours du cadre de coopération après deux ans d'application et chacun des programmes fera l'objet d'examens tripartites et de réunions périodiques de coordination auxquelles le Gouvernement, le PNUD et les autres partenaires et bénéficiaires participeront. En outre, chaque programme sera évalué en fonction de son impact sur les bénéficiaires.

26. Pour renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation existants, le Gouvernement, avec l'aide du PNUD, s'efforcera de recueillir des informations

/...

sur la pauvreté et d'autres indicateurs sociaux en mettant en place des systèmes de gestion de l'information et des réseaux d'institutions actives dans la lutte contre la pauvreté.

#### Stratégies de mobilisation des ressources et cibles

27. Les ressources de base du PNUD, la participation aux coûts du Gouvernement et d'autres donateurs, les fonds régionaux et les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD et les reports de ressources du cinquième programme de pays permettront de financer les activités de ce premier cadre de coopération.

28. On trouvera dans le tableau relatif aux objectifs de mobilisation des ressources qui figure dans l'annexe au présent document le montant indicatif total des ressources (ressources de base et autres) escomptées pour financer les programmes du premier cadre de coopération. Pour avoir le plus grand impact possible sur la pauvreté et faire autant de progrès que possible en matière de développement humain durable, le Gouvernement a l'intention de prélever sur les ressources de base le montant des ressources visées sous la rubrique 1.1.1, qui seront ventilées de la façon suivante : 35 % pour l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire; 35 % pour la création d'emplois et les moyens de subsistance durable; 15 % pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles; et 10 % pour la bonne gestion des affaires publiques. Cinq pour cent des ressources figurant sous la rubrique 1.1.1. seront affectées à l'intégration des questions intersectorielles.



Annexe

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA ZAMBIE (1997-2001)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Source                                     | Montant                   | Remarques                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESSOURCES DE BASE DU PNUD                 |                           |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Montant estimatif du report du CIP         | 3 947                     |                                                                                                                                                                                                                                                |
| MCARB 1.1.1                                | 19 255                    | Montant affecté immédiatement aux pays                                                                                                                                                                                                         |
| MCARB 1.1.2                                | 0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1 | Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources. |
| AEPP/AST                                   | 1 705                     |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Total partiel                              | 24 907 <sup>a</sup>       |                                                                                                                                                                                                                                                |
| AUTRES RESSOURCES DU PNUD                  |                           |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Participation aux coûts du Gouvernement    | 500                       |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Fonds pour le développement durable        | 600                       |                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                            | dont                      |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Capacités 21                               | 200                       |                                                                                                                                                                                                                                                |
| FEM                                        | 400                       |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Participation aux coûts de tierces parties | 2 000                     |                                                                                                                                                                                                                                                |
| Total partiel                              | 3 100                     |                                                                                                                                                                                                                                                |
| TOTAL GÉNÉRAL                              | 28 007 <sup>a</sup>       |                                                                                                                                                                                                                                                |

<sup>a</sup> Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = Appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = Appui aux services techniques; CIP = Chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = Montants cibles pour l'allocation de ressources de base.

-----